



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

---

### Séance publique du 05 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 29 août 2024

Date de la convocation des conseillers : 29 août 2024

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, F. Schank échevins ;  
R. Etgen, M. Goethals, T. Kohn, L. Stockreiser-Heinen, conseillers ;  
E. Krier, secrétaire communal

Excusés: C. Wilmes, L. Bernard, conseillers

Point de l'ordre du jour: 02

**Objet : Saisine du conseil communal dans le cadre d'une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant des fonds sis à Niederfeulen « Stand de tir »**

Le Conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Feulen approuvé par le conseil communal le 3 juillet 2019, la Ministre de de l'Environnement le 8 octobre 2019, réf. 82684/CS-mb et la Ministre de l'Intérieur 27 novembre 2019, réf. 96C/007/2018 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Feulen concernant des fonds sis à Niederfeulen « Stand de tir », actuellement classés en « zone spéciale - stand de tir » élaborée par le bureau CO3 s.à r.l. pour le compte de l'administration communale de Feulen et portant sur une modification ponctuelle de la partie écrite du PAG relative à la « zone spéciale - stand de tir ».

Vu le dossier de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Feulen concernant des fonds sis à Niederfeulen « Stand de tir » ;

Vu l'avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 24 mars 2023 (Ref-N° 104722) dans lequel Madame le Ministre estime que des incidences notables sur l'environnement, dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sont prévisibles dans la mise en œuvre du projet et un rapport sur les incidences environnementales pour les biens environnementaux « paysage » et « biodiversité, faune et flore » est nécessaire ;

Vu le dossier de l'évaluation des incidences sur l'environnement - phase 2 élaboré par le bureau Oeko-Bureau s.à r.l. ;

Vu le protocole de conformité de la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant qu'une modification du PAP quartier existant sera menée parallèlement à la présente modification ponctuelle du PAG ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**décide avec 7 voix oui**

d'émettre son avis positif quant au projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Feulen et plus précisément

- d'adapter la partie écrite relative à la « zone spéciale - stand de tir ».

de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 *concernant l'aménagement communal et le développement urbain*.

La présente est transmise à la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 06 septembre 2024  
le bourgmestre,                      le secrétaire,

